

Tirage au sort 50/50 en ligne pour Christmas Daddies

RÈGLEMENT OFFICIEL

(les « Règles »)

1. La tombola 50/50 en ligne Christmas Daddies (la « tombola 50/50 ») commence à 9 h 00 (HA) le 14 octobre 2024 et se termine à 23 h 59. (AT) le 9 décembre 2024 (la « Période de tirage au sort »).

2. ADMISSIBILITÉ : Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit être un résident légal de l'Île-du-Prince-Édouard, être âgé de dix-neuf (19) ans ou plus, doit utiliser une carte de crédit importante et les cartes de crédit utilisées pour le paiement doivent avoir une adresse à l'Île-du-Prince-Édouard. Les employés de Bell Média, de Rafflebox et de Christmas Daddies ne sont pas autorisés à acheter un billet. Cela comprend un conjoint et toute personne liée ou à charge résidant dans le même foyer que l'un des employés énumérés ci-dessus.

3. POUR PARTICIPER AU TIRAGE, LES BILLETS SERONT VENDUS EN LIGNE UNIQUEMENT, visitez le site Web situé à l'adresse <https://www.christmasdaddies.org/50-50-christmas-daddies/> et suivez les instructions trouvées sur la page. Toutes les inscriptions doivent inclure votre prénom, votre nom, votre communauté, votre province, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone. Les inscriptions seront considérées comme soumises par le titulaire autorisé de la carte de crédit utilisée au moment de l'achat du billet 50/50. Le « titulaire autorisé » désigne la personne à qui la carte de crédit a été attribuée par la banque ou l'institution financière qui a fourni la carte de crédit.

4. LES BILLETS SERONT VENDUS EN LIGNE UNIQUEMENT au tarif de :

Un (1) pour 5\$

Trois (3) pour 10\$

Vingt (20) pour 20 \$

Soixante et un (61) pour 50 \$

Cela représente 61 billets pour le 61e Téléthon annuel de Christmas Daddies.

5. En jouant, vous consentez à ce que votre prénom, votre nom, votre communauté, votre province et votre numéro gagnant soient annoncés au public et publiés.

6. Tous les numéros de billets seront envoyés par courrier électronique aux acheteurs de billets par le fournisseur de tombola électronique (ERS) enregistré (Rafflebox). Aucun billet physique ne sera envoyé par la poste pour ce tirage.

7. PRIX : Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner, consistant en un prix en espèces égal à la moitié du total des revenus des billets vérifiés payés avant 23 : 59. (Atlantique), le 9 décembre 2024. .

8. Les achats de billets dans le cadre de la tombola 50/50 Christmas Daddies Online ne sont pas éligibles aux reçus fiscaux pour œuvres de bienfaisance.

9. TIRAGE : Le 10 décembre 2024, vers 13h00. (Atlantique), un tirage au sort électronique (Random Number Generator ou RNG) pour le prix aura lieu parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du tirage au sort. Le premier numéro de billet tiré au sort sera éligible pour gagner le prix. Le gagnant sera contacté par téléphone et par email. Le gagnant dispose de 90 jours pour réclamer son prix. Veuillez noter que Christmas Daddies enregistrera les appels téléphoniques des gagnants du tirage au sort pour les promouvoir sur les réseaux sociaux. Les chances de gagner le prix dépendront du nombre de billets admissibles reçus pendant la période du tirage au sort.

10. UN SEUL NOM EST AUTORISÉ SUR UN BILLET LORS DE L'ACHAT. Un chèque sera libellé au nom figurant sur le billet gagnant vérifié.

11. Une fois le tirage effectué, l'ANNONCE DU BILLET GAGNANT sera publiée sur les plateformes de médias sociaux qui sont la propriété de Christmas Daddies et/ou de CTV Atlantic au plus tard le 11 décembre 2024. Une annonce sur CTV News à 17 heures sera à la discrétion de CTV NEWS.

12. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Christmas Daddies qui n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions, courriers, messages vocaux, e-mails tronqués, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés ou pour toute erreur ou dysfonctionnement informatique. Le seul déterminant de l'heure aux fins de ce tirage au sort sera la ou les machines du serveur de tirage au sort et les systèmes de chronométrage associés de la Rafflebox, ci-après dénommés le « sponsor du tirage au sort ». Des retards de diffusion peuvent survenir. Le sponsor de la tombola ne sera en aucun cas tenu responsable de tels retards. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants demandant le règlement par courrier ou demandant le nom

du gagnant du prix (pour lequel une enveloppe pré-adressée et affranchie doit être incluse). Le sponsor de la tombola n'assume aucune responsabilité en cas de capture incorrecte ou inexacte des informations de participation, de dysfonctionnements techniques, d'erreur humaine ou technique, d'erreurs d'amorçage ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou tronquées, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut ou de pannes de tout téléphone. ou une ligne ou un réseau informatique, un équipement informatique, un logiciel ou toute combinaison de ceux-ci. Les documents de participation ou les données qui ont été falsifiés ou modifiés sont nuls. Si, pour une raison quelconque, de l'avis du sponsor du tirage au sort, à sa seule discrétion, le tirage au sort n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du tirage au sort sont corrompus ou nuisent. affecté, y compris en raison d'une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des pannes techniques ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le sponsor de la tombola se réserve le droit de modifier les règles sans affecter matériellement les termes et conditions des présentes. Le sponsor de la tombola se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon lui, altère le processus d'inscription ou le fonctionnement de la tombola ou agit en violation des règles ou de manière perturbatrice. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web de la tombola ou de nuire au fonctionnement légitime de cette tombola constitue une violation des lois pénales et civiles et si une telle tentative est faite, le sponsor de la tombola se réserve le droit de demander des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure de la loi. Le sponsor du tirage au sort ne sera pas tenu responsable de toute erreur ou négligence qui pourrait survenir ou se produire en relation avec le tirage au sort, y compris tout dommage causé à l'équipement informatique, au système, aux logiciels d'un participant ou à toute combinaison de ceux-ci, à la suite de sa participation à ce tirage au sort ou de télécharger tout matériel à partir du site Web de Raffle.

13. Le tirage au sort est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Les informations personnelles collectées auprès des participants seront utilisées par Christmas Daddies dans le but d'administrer ce tirage au sort et tous les futurs tirages au sort. En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions du règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au tirage au sort, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au tirage au sort, ou la publicité au point de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les termes et conditions du Règlement prévaudront, régiront et contrôleront.

14. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les designs, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété de Christmas Daddies et/ou de leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.